



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le connaître et s'en protéger



Rupture de barrage

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



©SIRRA

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE EN ISÈRE :

L'Isère dispose de 7 grands barrages situés dans le sud du département sur les bassins versants de la Romanche et du Drac.

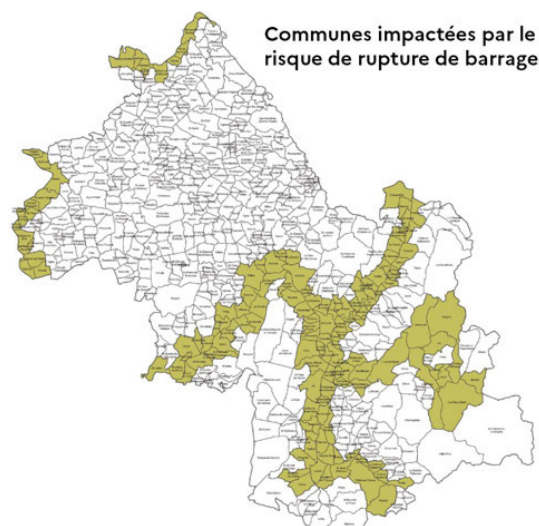
Le barrage est un ouvrage artificiel construit le plus souvent en travers d'un cours d'eau. Il détient plusieurs fonctions telles que : l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies, la régulation de cours d'eau (maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), ...

La rupture d'un barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux ou vieillissement des installations ;

Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrains entourant la retenue, etc. ;

Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien.



Communes impactées par le risque de rupture de barrage

■ Communes situées dans la zone de proximité immédiate (ZPI) ou la zone d'inondation spécifique (ZIS) d'un PPI barrage

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe deux catégories de barrage :

Le barrage poids résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, pouvant être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.



Le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage en béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



Le signal d'alerte de rupture d'un barrage diffère du signal d'alerte pour les autres risques (industriel par exemple). Lors de la rupture d'un barrage, c'est la corne de brume qui est activée. Ce signal émis par des sirènes pneumatiques ou électroniques sous forme d'un cycle d'une durée minimum de 2 minutes d'émission séparées par un intervalle de 3 secondes.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la "Zone de Proximité Immédiate" : corne de brume, système d'automate d'appels téléphoniques à la charge de l'exploitant en zone de proximité immédiate (ZPI) et sur l'ensemble des zones concernées, les sirènes locales, les messages radio, la télévision, les moyens mobiles d'alerte ;
- Se renseigner en mairie sur les consignes à adopter ;
- Localisez les points hauts sur lesquels vous pouvez vous réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants) et les moyens et itinéraires d'évacuation (demander le DICRIM en mairie) ;

PENDANT

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- Ne prenez pas d'ascenseur ;
- Ne revenez pas sur vos pas.

APRÈS

- Faites rapidement une déclaration de catastrophe naturelle en mairie et contactez votre assureur dans les 30 jours suivant l'événement ;
- Avant la réouverture des réseaux d'eau, assurez-vous auprès des autorités locales (mairie) qu'elle est potable ;
- Si vous avez été évacué, informez-vous auprès de votre mairie pour savoir si vous pouvez rentrer chez vous ;
- Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher votre habitation ;
- Apportez de l'aide aux personnes sinistrées via www.preventraide.fr.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs :
BRGM, associations agréées de sécurité civile, opérateurs, CEREMA, etc

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Site Géorisques : <https://georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/3174/detail>
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) : <https://www.cypres.org/default/rupture-de-barrage.aspx?lg=fr-FR>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :

Tél : 04 76 60 34 00

pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15

Police : 17

Pompiers : 18

SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114

En Europe : 112

Juillet 2023